

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 18 février 2013 portant modification de la circonscription  
de la brigade territoriale de Baugé-en-Anjou (Maine-et-Loire)**

NOR : INTJ1303322A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2 ;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26,

Arrête :

Article 1<sup>er</sup>

La circonscription de la brigade territoriale de Baugé-en-Anjou (Maine-et-Loire) est modifiée à compter du 1<sup>er</sup> mars 2013 dans les conditions précisées en annexe.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade territoriale de Baugé-en-Anjou (Maine-et-Loire) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-24 (1<sup>o</sup>) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 18 février 2013.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général de corps d'armée,  
major général de la gendarmerie nationale,*  
R. LIZUREY

ANNEXE

BRIGADE TERRITORIALE	CIRCONSCRIPTION ACTUELLE	CIRCONSCRIPTION NOUVELLE
<b>Baugé-en-Anjou</b>	Baugé-en-Anjou Bocé Chartrené Cheviré-le-Rouge <b>Clefs</b> Cuon Échemiré Fougeré Le Guédéniau Saint-Quentin-lès-Beaurepaire <b>Vaulandry</b>	Baugé-en-Anjou Bocé Chartrené Cheviré-le-Rouge <b>Clefs-Val d'Anjou</b> Cuon Échemiré Fougeré Le Guédéniau Saint-Quentin-lès-Beaurepaire